

DELIBERATION N° 18 - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - RENOUELEMENT ET MODIFICATIONS

Rapporteur : Mme MERCIER

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du 14 décembre 2015 relative à la création d'un conseil municipal des enfants à Ludres,

Vu la délibération n°2 du 12 novembre 2018 relative au renouvellement et à la modification du conseil municipal des enfants,

La ville de Ludres a souhaité en 2015 mettre en place un conseil municipal des enfants afin de faire participer sa jeunesse à la vie de la collectivité.

Elu(e)s en 2016 puis en 2018, nos jeunes conseillères et conseillers ont pu découvrir le fonctionnement de la ville, établir des propositions dans ses différents domaines de compétences, et participer activement aux différentes manifestations et événements municipaux.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ce conseil après 3 années de mandat (1 an de plus vu la situation sanitaire) très satisfaisantes et riches d'expérience pour ses membres.

En effet, il convient de saluer l'investissement et le sérieux de nos jeunes conseiller(e)s ainsi que la pertinence de leurs propositions.

Il est donc vraiment opportun de pérenniser le conseil municipal des enfants à Ludres en procédant à de nouvelles élections au cours du mois de février 2022 (la date du 26 février 2022 est retenue si les conditions sanitaires le permettent).

Les modalités instaurées dans la délibération du 14 décembre 2015 susvisée et modifiée seront poursuivies.

Toutefois, après échanges et observations sur le dispositif, il paraît nécessaire, de permettre aux élèves de CE2 d'être élus également, pour un mandat de 2 ans, avec les élèves des classes de CM1 et CM2 habitant à Ludres. De même les élèves de CE1 deviennent électeurs. Les enfants seront donc éligibles du CE2 au CM2 et électeurs du CE1 au CM2.

En effet, les dispositions précédentes pouvaient aboutir à une période sans représentant d'écoles élémentaires, ceux-ci entrant au collège au cours de leur scolarité et de leurs mandats.

Le vote des élèves de CE1 leur permettra de découvrir un système pour lequel ils pourront être candidats aux élections suivantes.

Enfin, certains élu(e)s actuel(le)s souhaitent pouvoir aider les nouveaux enfants qui vont être désignés, en leur apportant leur expérience et en les soutenant si besoin. Ainsi, il paraît opportun de permettre la poursuite du mandat des élu(e)s actuel(le)s volontaires pour poursuivre leur mission au sein du CME, sans participation aux élections (notamment celle de Maire) : 6 à 8 tuteurs issus du conseil précédent.

La commission sports et jeunesse a émis un avis favorable le 20 octobre 2021.

La commission action scolaire a émis un avis favorable le 21 octobre 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci pour cette délibération qui renouvellera le Conseil Municipal des Enfants. Il donne entière satisfaction sur son fonctionnement. Le rapprochement avec la ville de Houdemont est une bonne idée et un bon moyen d'échange.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la pérennisation du conseil municipal des enfants selon les modalités prévues dans les délibérations n°4 du 14 décembre 2015 et n°12 du 12 novembre 2018 ;

- d'approuver la modification suivante (qui sera incluse dans la charte du CME) :

Conditions requises pour être éligible :

****être scolarisé en CE2, CM1 ou CM2 dans une école de Ludres et habiter Ludres.***

****se déclarer candidat avec autorisation parentale signée.***

Conditions requises pour être électeurs :

être scolarisé en CE1, CE2, CM1 ou CM2 dans une école de Ludres et habiter Ludres.

- d'approuver la poursuite du mandat des élu(e)s actuel(le)s volontaire(s) pour poursuivre leur mission au sein du CME, sans participation aux élections (6 à 8 pour celui à venir) ;

- de fixer à 28 le nombre de conseillers enfants pour les prochains mandats, dont 20 seront désignés au cours des prochaines élections (10 par école élémentaire avec le respect de la parité souhaité) ;

- d'approuver ces modalités à compter de l'année scolaire 2021-2022 et pour les suivantes.